



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/308
8 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 8 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA
COMMISSION SPÉCIALE CRÉÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b) i) DU PARAGRAPHE 9 DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre que j'ai adressée le 19 février 1998 au Président du Conseil de sécurité (S/1998/176), dans laquelle j'exposais les modalités de la tenue des réunions d'évaluation technique convenues par la Commission et l'Iraq, et par laquelle je communiquais également au Conseil les rapports de deux de ces réunions : la première portait sur les ogives spéciales de l'Iraq, vecteurs d'armes biologiques et chimiques, et la deuxième sur les activités de l'Iraq ayant trait à l'agent chimique VX.

La troisième réunion d'évaluation technique, qui portait sur tous les aspects du programme d'armes biologiques iraquien, s'est tenue à Vienne du 20 au 27 mars 1998. Je fais donc tenir au Conseil, pour information, le rapport que j'ai reçu sur ladite réunion (voir annexe). Y sont exposées les conclusions auxquelles les participants sont parvenus à l'unanimité. Dans ce cas-ci, comme dans les précédents, les experts de la Commission ont communiqué les grandes lignes de ces conclusions aux participants iraqiens avant d'y mettre la dernière main. Je transmets également ce jour copie de la présente lettre, avec la même pièce jointe, au Gouvernement iraquien.

(Signé) Richard BUTLER

ANNEXE

Rapport de l'équipe de la Commission spéciale des Nations Unies
sur le rapport de la réunion d'évaluation technique concernant
le programme d'armement biologique proscrit

(Vienne, 20-27 mars 1998)*

1er avril 1998

1. INTRODUCTION

1.1 Aux termes de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq doit accepter inconditionnellement que soient détruits, enlevés ou neutralisés, sous supervision internationale, toutes les armes chimiques et biologiques et tous les stocks d'agents, ainsi que tous les sous-systèmes et composants et toutes les installations de recherche-développement, d'appui et de production dans ces domaines. La résolution 707 (1991) du Conseil exige que l'Iraq fournisse un "état complet et définitif". Malgré plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, l'Iraq a continué de dissimuler son programme d'armement biologique. Depuis mai 1992, une série d'"états définitifs, exhaustifs et complets" ont été présentés à la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), le dernier en septembre 1997. En 1995, l'Iraq a reconnu l'existence d'un programme d'armement biologique offensif.

1.2 En septembre 1997, un groupe d'experts a examiné l'état définitif, exhaustif et complet de septembre 1997 et a émis l'opinion que ce document était incomplet, inadéquat et techniquement entaché d'erreurs. En octobre 1997, la Commission spéciale a informé le Conseil de sécurité que l'Iraq n'avait pas dévoilé toute l'ampleur de son programme d'armement biologique proscrit.

1.3 En décembre 1997, le Président exécutif de la Commission spéciale et le Vice-Premier Ministre iraquien ont convenu de tenir une réunion d'évaluation technique (RET) pour traiter spécifiquement de la question du programme d'armement biologique proscrit.

2. PRÉPARATIFS

2.1 Le Président exécutif a invité un certain nombre de gouvernements à nommer des experts pour participer à l'équipe d'évaluation technique de l'armement biologique. Sur la base des réponses reçues, l'équipe de la Commission spéciale constituée par le Président exécutif se compose donc d'experts venant des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine, et de trois experts du Bureau de la Commission spéciale venant d'Allemagne, d'Autriche et des États-Unis. On trouvera la liste des membres de l'équipe à l'annexe A.

* Les annexes et appendices mentionnés dans le rapport ne sont pas jointes à celui-ci.

2.2 Avant la réunion, la Commission a envoyé à l'Iraq un dossier contenant toutes les déclarations de ce dernier sur son programme d'armement biologique, accompagnées des documents qu'il avait fournis à l'appui de ses déclarations. Le cas échéant, des traductions officielles de documents en arabe ont été fournies.

2.3 L'équipe d'experts s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le jeudi 12 mars 1998 et a passé six jours à préparer la RET, dont quatre jours de réunions d'information. Dans le cadre des préparatifs, toutes les informations que possédait la Commission sur le programme d'armement biologique iraquien ont été mises à la disposition des membres de l'équipe. Avec ces informations générales, et après avoir évalué les déclarations de l'Iraq, les membres de l'équipe ont rédigé des commentaires (annexe B) qui ont été communiqués à la délégation iraquienne avant la réunion. L'Iraq a également fourni un dossier à la RET avant la réunion.

3. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

3.1 La réunion d'évaluation technique avait pour objectif de procéder, grâce à des discussions ouvertes avec la délégation iraquienne, à un examen de tous les aspects du programme d'armement biologique proscrit aux fins d'en apprécier les éléments techniques et de présenter une évaluation au Président de la Commission spéciale.

3.2 La réunion d'évaluation technique de l'armement biologique s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du 20 au 27 mars 1998. La délégation iraquienne (annexe C) était dirigée par le général de corps d'armée Amer Hammoodi Al Sa'adi. Les experts et la délégation iraquienne ont tenu le 19 mars 1998 une réunion préliminaire à laquelle il a été annoncé que M. Ake Sellstrom présiderait la RET. Il a été convenu que celle-ci procéderait à ses travaux en suivant dans l'ensemble l'ordre des chapitres de l'état définitif, exhaustif et complet session par session. L'Iraq ouvrirait la réunion avec une présentation initiale et des observations sur les commentaires écrits présentés par la Commission spéciale dans son dossier sur l'armement biologique. Il a été convenu qu'on ne ferait aucun commentaire concernant la RET aux médias avant la fin de la réunion.

3.3 Il a été également convenu à la réunion préliminaire qu'il y aurait une pause de 24 heures l'avant-dernier jour pour permettre aux deux délégations de rédiger leurs conclusions provisoires. Des observations ont été présentées sur les grandes lignes des conclusions provisoires de l'équipe qui avaient été formulées à la dernière séance de la RET le 27 mars (annexe D).

3.4 La délégation iraquienne a participé à tous les débats de la RET. À la première session, le général Amer Al-Sa'adi a fait un exposé sommaire du programme d'armement biologique iraquien. Il s'est présenté comme étant le principal spécialiste des armements en Iraq et déclaré qu'il était habilité à intervenir sur ces questions. Il a ensuite procédé à une critique des observations de l'équipe.

3.5 L'équipe technique iraquienne ne disposait pas de la gamme complète des compétences techniques et administratives qui aurait permis d'examiner à fond la

plupart des questions techniques. L'Iraq a déclaré qu'il ne serait pas en mesure d'envoyer une délégation plus complète pour des raisons d'ordre financier et personnel. Le général Sa'adi a choisi de répondre personnellement à la plupart des questions au niveau général et politique. À l'occasion, il a fait intervenir les experts iraqiens présents. Le règlement d'un certain nombre de questions soulevées, mais non examinées, a été remis à une date ultérieure. Plusieurs des réponses étaient des explications plutôt que des états définitifs et ne représentaient pas des comptes rendus techniquement cohérents.

3.6 La réunion s'est déroulée dans le respect des règles et des dispositions initialement convenues.

4. ÉVALUATION TECHNIQUE

4.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

4.1.1 L'état définitif, exhaustif et complet contient des erreurs, contradictions et lacunes majeures. En outre, l'information concernant le programme d'armement biologique iraqien avait été choisie avant la présentation de l'état en question, ce qui a entravé l'évaluation du programme. Cet état devrait être un compte rendu complet et exhaustif et, de ce fait, un document "autonome". En outre, on ne peut pas en tirer de conclusion claire sur l'état actuel du programme d'armement biologique, ni de certitude quant à savoir si, et quand, il y a été mis fin.

4.1.2 Les opérations d'acquisition, de production et de choix des armes contredisent l'affirmation de l'Iraq selon laquelle le programme d'armement biologique n'avait pas été planifié. L'exposé des questions d'organisation et de logistique (plans, prise de décisions, concepts militaires d'utilisation, etc.) est réduit à sa plus simple expression. L'information dont on dispose actuellement sur les questions d'organisation ne permet pas de saisir l'ampleur du programme d'armement biologique.

4.2 HISTORIQUE

4.2.1 L'Iraq n'a pas exposé l'évolution du programme d'armement biologique de façon qui permette d'en appréhender l'ensemble. Il est vrai qu'il s'agit d'un historique général, et que l'intention n'était pas de se pencher sur les détails, mais le fait que l'Iraq ne présente pour ainsi dire aucune information sur l'Institut Al-Hazen Ibn Al Haithem¹, ni sur les relations entre les différentes organisations, et prétend qu'il n'existe pas de documents, est extrêmement préoccupant. L'Iraq doit fournir des informations plus détaillées et plus cohérentes. Son affirmation, selon laquelle l'Institut Al-Hazen n'a aucune importance, n'est pas justifiée.

¹ L'Institut Al-Hazen Ibn Al Haitham (Institut Al-Hazen) était un établissement de recherche sur les armes biologiques et chimiques fonctionnant sous les auspices d'un service de renseignements iraqien.

4.2.2 L'Iraq n'a pas suffisamment expliqué les dispositions budgétaires prévues pour financer le programme d'armement biologique tout au long de son déroulement.

4.2.3 Il est essentiel de déterminer la date à laquelle le programme d'armement biologique offensif a pris fin. Pour ce faire, il est crucial de savoir quand les participants ont cessé de travailler à ce programme, ou ont été transférés ailleurs. Des propositions en ce sens ont été présentées à la délégation iraquienne.

4.3. SITES ET BÂTIMENTS

4.3.1 L'Institut Al-Hazen et nombre de sites travaillant au programme d'armement biologique postérieur n'étaient pas inclus dans l'état définitif, exhaustif et complet. La raison avancée pour expliquer la construction et l'acquisition de tous les sites est inadéquate. L'Iraq a tenté de marginaliser et de minimiser l'information sur ces sites en arguant qu'ils étaient sans importance. Il avait convenu d'inclure, comme partie intégrante de l'état complet et définitif, des plans de tous les sites se rapportant à toutes les activités d'armement biologique (à compter du premier jour de la mise en oeuvre du programme d'armement biologique en Iraq). Il s'agit là d'un chapitre essentiel de l'état définitif, exhaustif et complet et il importe au plus haut point que cet état soit à la fois complet et définitif pour la compréhension du programme et pour les travaux futurs de vérification.

4.3.2 L'Iraq doit absolument expliquer et justifier la nécessité de tous les sites, y compris ceux destinés aux essais d'armes, à la recherche-développement, à la production et au stockage des armes, à la production des armes et de leur charge explosive et leur déploiement, ainsi que les sites de destruction des armes, des documents et des stocks d'agents. Chaque fois que nécessaire, il faudra joindre les plans des bâtiments.

4.4 ORGANISATION

4.4.1 Faute d'informations sur l'organisation du sommet à la base et sur les liens avec les organes fonctionnels, il est extrêmement difficile de connaître la portée de l'ancien programme d'armement biologique. Il faut obtenir des pièces justificatives et des informations correctes sur l'organisation du programme et les fonds qui lui ont été alloués.

4.4.2 L'Iraq affirme qu'il n'existait aucune forme d'assistance ni organisation faisant intervenir le Ministère de la défense, ni aucune représentation au Haut commandement militaire ni au Conseil général des ministres concernant un aspect quelconque du programme d'armement biologique. L'Iraq a déclaré que le Directeur général du Centre de recherche technique² faisait rapport à Hussain

² Une partie du programme de production d'armes biologiques a été adjointe en 1987 au Centre de recherches techniques créé en 1985 sous l'égide d'un service de renseignements irakiens.

Kamel, qui était le chef de l'Organe de sécurité de l'État³, et non à la Commission militaro-industrielle⁴. L'Iraq a néanmoins nié catégoriquement toute collaboration entre le programme d'armement biologique et un service quelconque de renseignements iraquien, négation qui, de l'avis de l'équipe, n'était guère plausible. Le programme demeure un domaine où toute participation du Ministère de la défense et de la santé ou d'autres organismes rattachés à la Commission militaro-industrielle et au Centre de recherche technique est nié. Il existe toutefois des éléments qui viennent contredire ce fait. L'Iraq a proposé de fournir des précisions sur les structures administratives de la Commission militaro-industrielle uniquement.

4.4.3 L'Iraq a affirmé que, l'Institut Al-Hazen ayant été un échec total, il avait fermé ses portes, et qu'il n'avait entretenu aucun rapport avec le programme d'armement biologique, lequel n'avait d'aucune manière pris la relève. Au vu des informations les plus récentes, il est difficile d'accepter cette affirmation. Le contrôle à partir de la base du programme d'armement biologique ne rend pas compte du degré de coordination qui apparaissait à mesure que le programme avançait.

4.4.4 Contrairement à l'Institut Al-Hazen, qui était doté d'une structure officielle du recrutement du personnel pour ses activités de production d'armes biologiques, le programme qui a suivi ne disposait pas d'une telle structure d'après l'Iraq, qui a déclaré que le personnel présentant des capacités était envoyé à l'étranger pour y faire des études supérieures, mais que les établissements d'enseignement ne recevaient pas pour directives ou instructions d'entreprendre des recherches liées aux armes biologiques. La description des liens avec ces établissements étant insuffisante, l'équipe n'a pas été en mesure d'effectuer une évaluation sérieuse.

4.5 ACHATS

4.5.1 L'État complet et définitif ne rend pas systématiquement compte de l'achat de fournitures, de matériaux, d'isolats microbiologiques, de munitions et de matériel. L'Iraq affirme que tous les produits importés pour le programme d'armement biologique ont été indiqués. Il est toutefois apparu que le système utilisé dans l'état complet et définitif pour déterminer quelles étaient les importations à inclure ou exclure des achats déclarés ne reposait pas sur une base solide. En conséquence, les achats, mesurés par le nombre de commandes, y compris les lettres de crédit et les marchés en espèces conclus par l'intermédiaire d'attachés, sont loin d'être tous signalés. Sans un relevé complet de tous les achats destinés au programme d'armement biologique, il est impossible d'établir un bilan matières.

4.5.2 Des quantités considérables de milieux de culture microbienne ne sont pas indiqués dans le bilan matières. En outre, l'Iraq a soutenu qu'il n'était pas

³ L'Organe de sécurité de l'État était placé sous le commandement de Hussein Kamel.

⁴ La Commission militaro-industrielle était théoriquement responsable du Centre de recherche technique.

nécessaire de rendre compte dans l'état complet et définitif des quantités de milieux de culture, y compris ceux dont il a affirmé qu'ils étaient destinés au laboratoire médico-légal du Centre de recherche technique, ce qui explique que certaines importations ne soient pas signalées. En fait, il ne semble pas y avoir de distinction nette entre les milieux de culture destinés au programme d'armement biologique et ceux attribués au laboratoire médico-légal. L'Iraq n'inclut pas les importations de milieux de culture utilisés dans le programme de recherche et de production fongiques.

4.5.3 Les achats et les tentatives d'achat d'isolats microbiologiques précis, que ce soit sur place ou à l'étranger, ne sont pas systématiquement signalés et sont décrits en termes vagues. Aucune explication n'est fournie pour justifier le choix de certaines souches obtenues à l'étranger. L'acquisition de mycotoxines et souches virales et fongiques n'est pas signalée. L'Iraq fait valoir que les souches virales sont indiquées ailleurs dans l'état complet et définitif et n'ont donc pas à figurer à la rubrique "Achats". Il est essentiel d'obtenir des informations dans ce domaine pour bien saisir la portée du programme d'armement biologique iraquien.

4.5.4 L'Iraq n'a pas fourni d'informations complètes sur tous les intermédiaires par lesquels il passe pour ses achats, y compris l'Arabian Trading Company, mais a promis d'apporter un complément d'information à ce sujet.

4.5.5 La possibilité que Samarra Drug Industries ait été un intermédiaire pour l'achat de produits destinés au programme d'armement biologique a été réfutée par une explication qu'il reste à vérifier.

4.5.6 La comptabilité numérique du bilan des milieux de culture est une méthode imparfaite. Le bilan est fondé sur des estimations à la fois des quantités d'agents produits et du nombre de lots qui n'ont pas pris. Les pièces fournies sont insuffisantes pour établir un bilan, qui repose donc sur une série d'estimations, lesquelles sont elles-mêmes fondées sur des chiffres estimatifs et dérivés ainsi que sur l'achat de milieux de culture dont il n'est pas entièrement rendu compte. En conséquence, il n'est pas possible d'établir le bilan matières des milieux de culture microbiologique achetés, consommés, perdus ou restants en 1991.

4.6 RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

4.6.1 La réunion consacrée à la recherche-développement n'a pas revêtu un caractère scientifique ou technique car le chef de la délégation iraquienne a décidé de répondre superficiellement à la plupart des questions, souvent en éludant la question posée. En conséquence, il n'a été recueilli que peu d'informations quantitatives.

4.6.2 L'état complet et définitif n'indique pas clairement à quel moment ont été lancées les activités de recherche-développement du programme d'armement biologique. La planification, la gestion et le développement du programme de recherche doivent être décrits intégralement pour pouvoir se faire une idée de la portée et de la finalité générales du programme. Il faut notamment donner une description des activités entreprises à l'Institut Al-Hazen et de leur impact

sur le programme d'armement biologique qui a suivi. L'Iraq soutient qu'aucune étude conceptuelle ou théorique n'a été entreprise.

4.6.3 On ne sait pas exactement pourquoi le programme d'armement biologique a été étoffé jusqu'en 1991 et il faut obtenir des précisions notamment sur le choix des agents et la recherche sur les aspects touchant la toxicité et la propagation. Jusqu'à présent, personne n'assume la responsabilité du lancement et de la coordination des activités de recherche-développement. Le rôle joué par le Département technique de la Commission militaro-industrielle dans la préparation et l'obtention de propositions de recherche n'est pas clair.

4.6.4 L'Iraq a déclaré que les divers chercheurs étaient inexpérimentés, voire incompetents. Paradoxalement, le programme d'armement biologique, auquel participaient les mêmes chercheurs, a réussi à obtenir en peu de temps des résultats concrets.

4.6.5 Le choix des agents n'a pas fait l'objet d'explications détaillées, compte tenu en particulier du fait que le programme d'armement biologique a continué de se développer. L'explication fournie pour justifier le choix des agents fongiques et viraux est inacceptable.

4.6.6 Le fait que le Gouvernement iraquien cherche à minimiser l'importance de la recherche n'a pas fourni d'explications pour justifier la recherche sur le génie génétique, les ricines, les mycotoxines et les virus est préoccupant. Toutes les statistiques contenues dans l'état complet et définitif sont de qualité médiocre, l'accent étant mis plus sur les méthodes que sur les résultats.

4.6.7 Les données sur la recherche fongique sont incomplètes. Celles sur les trichothécènes sont rares et inexactes, en particulier pour ce qui est de la durée des travaux de recherche. L'Iraq a fourni des réponses évasives. Les informations sur la toxicité de l'aflatoxine sur les animaux sont inexactes et incomplètes. L'Iraq n'a pu expliquer pourquoi on a fait de l'aflatoxine une arme biologique à partir des données obtenues. Il a également convenu qu'il devait fournir un complément d'information sur le projet de production d'aflatoxines.

4.6.8 Les renseignements sur la recherche aérobiologique sont incomplets. L'affirmation selon laquelle il s'agit d'un programme immature, sans rapport avec d'autres aspects du programme de recherche, est infirmée par les informations qui ont été fournies à la Commission spéciale par l'Iraq.

4.7 PRODUCTION

4.7.1 L'Iraq a soutenu qu'il était difficile, sinon impossible, de donner un compte rendu vérifiable des activités de production car les documents correspondants avaient été détruits unilatéralement. L'état complet et définitif ne permet pas de confirmer de façon satisfaisante les quantités effectivement produites pour les quatre agents biologiques dont l'Iraq a reconnu

qu'ils étaient destinés à des fins militaires⁵. L'Iraq a prétendu que le rapport Al Hakam de 1990 était le document de base contenant les données relatives à la production qui était fonction de la disponibilité de matériel et de personnel ainsi que des besoins de remplissage des armes. Il soutient qu'il n'existait pas de plan stratégique ni d'effort concerté pour la production d'agents.

4.7.2 L'Iraq a affirmé dans l'état complet et définitif que le programme d'armement biologique n'a eu recours aux fermenteurs existants dans le pays que lorsqu'il n'a pu s'approvisionner auprès de sources externes. Les éléments disponibles ne corroborent pas cette affirmation puisque ces fermenteurs avaient déjà été obtenus avant même que le Gouvernement ait cherché à conclure des marchés à l'étranger. De même, l'Iraq prétend que la production initiale de toxine botulique était fonction de la disponibilité de milieux de culture, ce qui n'est pas confirmé par les éléments de preuve fournis. Dans l'ensemble, l'équipe d'experts a estimé que l'achat de matériel de production était mieux organisé et coordonné que l'Iraq voulait faire croire.

4.7.3 La production à grande échelle d'agents biologiques semble considérablement sous-estimée dans l'état complet et définitif. Il existe un écart imprévu et inexplicé entre la capacité de production et la production déclarée. On juge peu fiable le compte rendu de la production des agents bactériens ci-après : Clostridium perfringens, Clostridium botulinum (spores et toxine), Bacillus anthracis et Bacillus subtilis (produit simulant le Bacillus anthracis). Le souvenir et le calcul rétrospectif, méthode utilisée par l'Iraq sur la base des besoins de remplissage des armes et/ou sur le rapport Al Hakam de 1990, est imparfaite et les chiffres ne sont donc pas fiables.

4.7.4 Les informations sur la production d'aflatoxine, les techniques de production et l'organisation et son usage à des fins militaires ne sont pas plausibles. Les méthodes de production de l'aflatoxine ne permettraient pas d'obtenir la qualité et la quantité indiquées dans l'état complet et définitif.

4.7.5 L'Iraq a soutenu résolument que les temps morts pour les fermenteurs étaient déterminés par la nécessité de maintenir les fermenteurs ou par les échecs dus à la contamination. L'Iraq a maintes fois affirmé que la production correspondait bien à celle qui était indiquée dans l'état complet et définitif. Il n'a pas été fourni d'explications satisfaisantes au sujet de la faible productivité des fermenteurs et des longues périodes où ils n'étaient pas utilisés.

4.7.6 L'affirmation de l'Iraq selon laquelle toutes les cultures de semence ont été détruites unilatéralement en juillet 1991 ne peut être confirmée.

4.8 FABRICATION D'ARMES

4.8.1 Sans une idée claire de tous les aspects du programme iraquien relatif aux armes biologiques, on ne peut déterminer si les dispositions de la

⁵ Clostridium perfringens (gangrène gazeuse), Clostridium botulinum (toxine botulique), Bacillus anthracis (anthrax) et aflatoxine.

résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ont été respectées. L'état définitif et complet ne contient pas les précisions demandées alors qu'il doit présenter un décompte détaillé des différents systèmes d'armes, avec nombre, type et marques. Les discussions sur ce point n'ont abouti à aucun résultat important. L'Iraq a reconnu que seul un état complet, étayé de documents et de preuves matérielles, permettrait de corriger cette situation.

4.8.2 Une question particulièrement troublante qui n'a pas été réglée concerne les ogives d'armes biologiques Al-Hussain. Le récit de la destruction d'ogives d'armes biologiques qui figure dans l'état définitif et complet ne concorde pas avec les preuves matérielles. L'Iraq reconnaît que cet état définitif et complet contient des informations inexactes au sujet des ogives Al-Hussain. Des armes déclarées comme "armes chimiques spéciales" étaient en fait des armes classiques. Des ogives découvertes récemment dans une fosse à Al-Nibai – des ogives d'armes chimiques selon l'Iraq – ont été examinées. La CSNU a présenté des preuves montrant qu'il s'agissait d'armes biologiques. L'Iraq n'a pas répondu en détail, "préférant" s'occuper de cette question lorsque les travaux d'excavation seraient terminés. Toute cette question remet en doute bien des aspects du programme d'armes biologiques Al-Hussain.

4.8.3 Parmi les autres questions importantes on peut mentionner l'absence, dans l'état définitif, d'informations sur tous les aspects du projet iraquien relatif aux réservoirs largables d'armes biologiques. Son importance a été fortement minimisée puisque cette arme semble être la plus efficace produite par l'Iraq. Les preuves montrant que l'Iraq avait commencé à étudier les brevets dans ce domaine plusieurs années avant la prétendue date du début des travaux sont également préoccupantes. L'état définitif n'indique pas clairement quel était l'agent qui serait déployé dans des réservoirs largables. L'Iraq a reconnu, au cours des inspections que c'était le Bacillus anthracis. Au cours de la RET, le Chef de la délégation iraquienne a déclaré pour la première fois, sans pouvoir cependant donner des résultats techniques du choix de cet agent, que ce serait la botuline.

4.8.4 Les chiffres globaux de production d'agents chimiques et biologiques R-400 et R-400 A, ne permettaient pas de déterminer combien d'armes ont été remplies de tel ou tel agent. Comme l'Iraq ne pouvait pas expliquer les contradictions dans les preuves, on ne peut pas déterminer avec certitude combien de bombes ont été remplies.

4.8.5 D'autres aspects, moins clairement définis, du programme iraquien relatif aux armes biologiques sont également préoccupants. Le refus de reconnaître toute planification ou participation d'organismes extérieurs dans la sélection, le remplissage, le déploiement ou la destruction d'armes est inadmissible. La recherche concernant d'autres systèmes, y compris les munitions en grappes et les engins téléguidés n'est pas décrite de façon suffisamment précise dans l'état définitif. Ce manque de franchise ouvre également des possibilités de recherches ou de développement de systèmes encore secrets.

4.9 ORGANISATION MILITAIRE

4.9.1 Une bonne description des organismes qui animent ou qui influencent le programme relatif aux armes biologiques est essentielle pour en apprécier des

dimensions ainsi que l'importance des résultats indiqués. L'absence d'une telle description nuit à la crédibilité des exposés sur la recherche et le développement, la production et la sélection et le déploiement des armes. Sans autre preuve matérielle ou documentaire, le manque de clarté des explications données dans tous ces domaines fait qu'il est impossible de confirmer les informations fournies dans l'état définitif.

4.9.2 Selon l'Iraq, le Ministère de la défense a cessé de participer au programme relatif aux armes biologiques lorsque le Groupe responsable a été transféré d'Al-Muthanna au TRC, qui relevait de la Commission militaro-industrielle. L'Iraq affirme que ce lien avec le Ministère de la défense n'a été rétabli que pour le déploiement des armes en janvier 1991. D'après les explications données, la Commission militaro-industrielle serait plus importante que le Ministère de la défense et constituerait une entité autonome capable de progresser depuis le début des travaux jusqu'au déploiement des armes sans apports extérieurs. Ceci n'est pas crédible.

4.9.3 Les armes biologiques auraient dû être intégrées à l'arsenal stratégique de l'Iraq. Les objectifs militaires, les conceptions de l'utilisation et les mécanismes de dégagement de ces armes ont dû être définis, ce qui aurait nécessité des plans détaillés. Or, l'Iraq le nie.

4.9.4 Selon l'état définitif et complet, Hussain Kamel était le seul à prendre des décisions clefs et à contrôler le programme relatif aux armes biologiques depuis 1987. Tous liens entre Hussain Kamel, le Ministère de la défense et d'autres organisations sont farouchement démentis. Or, il est établi que de tels liens ont dû exister. Sinon, il est difficile de comprendre comment l'Iraq aurait défini ses besoins militaires et prévu comment utiliser ses armes biologiques.

4.10 DISSIMULATION⁶

4.10.1 Malgré les obligations découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq a pratiqué la dissimulation. Un travail complexe a été entrepris pour dissimuler et préserver le programme iraquien relatif aux armes biologiques. L'Iraq reconnaît avoir pratiqué la dissimulation jusqu'en 1995. L'application des instructions aurait été laissée à l'initiative des individus, il ne s'agissait pas d'une activité planifiée et coordonnée. Il est absurde de mener une action aussi grave sans un plan coordonné. L'Iraq nie qu'il y ait eu dissimulation. Il a néanmoins présenté des documents, rapports et matériaux falsifiés ou modifiés pour dissimuler son programme relatif aux armes biologiques offensives. Depuis février 1996, il n'a pas fourni de nouveaux documents ou d'explications plausibles concernant de nombreux aspects de son programme relatif aux armes biologiques. On ne sait pas avec certitude si la dissimulation se poursuit quant à certains éléments de ce programme.

⁶ Si l'état définitif et complet ne couvre pas la dissimulation, les experts ont estimé que cette question était importante pour comprendre le programme à partir de 1991.

4.10.2 L'ampleur du programme iraquien relatif aux armes biologiques, telle qu'elle est décrite en 1995 et dans les états définitifs et complets ultérieurs, ne correspond pas encore à toute la réalité. Les mécanismes de dissimulation qui ont été utilisés, les organisations et les personnes en cause et la philosophie sous-jacente n'ont pas encore été décrits à la Commission spéciale. De nombreux aspects techniques et militaires sont omis, déformés ou minimisés. L'Iraq a donc présenté des informations erronées concernant la participation du Ministère de la défense, des services du renseignement et des organismes de sécurité au programme relatif aux armes biologiques.

4.10.3 Le matériel, les documents, les milieux de culture et les microorganismes de départ ont tous été enlevés des principales installations de production d'armes biologiques avant la guerre de 1991 et remis ensuite. L'Iraq prétend que certains milieux ont été volés au cours de cette opération. C'est en partie la raison pour laquelle l'Iraq ne peut pas rendre compte de tous les milieux existants, détruits et utilisés. Cette affirmation est cependant démentie par les preuves et par les informations obtenues au cours d'entretiens. L'Iraq prétend que tous les documents concernant le programme relatif aux armes biologiques ont été détruits en 1991 sur ordre d'Hussain Kamel, ce qui ne peut pas être confirmé. Certains documents ont été préservés et réunis et ce seraient ceux-là que l'on aurait trouvés plus tard à la ferme Haidar d'Hussain Kamel. Il est impossible d'établir la source de ces documents.

4.10.4 L'Iraq prétend que le programme relatif aux armes biologiques a été supprimé en 1991 ainsi que le prouve la destruction unilatérale des armes déployées, des agents en masse et de certains documents associés au programme relatif aux armes biologiques. L'Iraq a cependant conservé les installations, les milieux de culture, le matériel et les équipes techniques essentielles à Al Hakam tout en continuant à nier l'existence du programme relatif aux armes biologiques. Bien que l'Iraq continue à nier le maintien de son programme relatif aux armes biologiques, le Gouvernement n'a pas encore documenté son abandon officiel. La position adoptée par le chef de la délégation iraquienne est qu'il ne peut pas justifier la dissimulation avant 1995. Ces prises de position et actions font planer des doutes sérieux sur l'affirmation de l'Iraq concernant l'élimination du programme relatif aux armes biologiques en 1991.

5. CONCLUSIONS

5.1 Les experts internationaux ont entrepris une évaluation technique de l'état définitif et complet présenté par l'Iraq en utilisant tous les renseignements disponibles ainsi que les explications et éclaircissements apportés par l'Iraq. La RET n'a nullement renforcé la confiance dans la véracité et l'exhaustivité de cet état définitif. L'Iraq n'a fourni aucun renseignement technique nouveau pour l'étayer.

5.2 L'état définitif et complet présenté par l'Iraq est jugé incomplet et insuffisant. Les renseignements présentés n'offrent aucune base à la formulation d'un bilan-matières ou à la détermination de la structure et de l'organisation du programme relatif aux armes biologiques, ce qui est nécessaire pour contrôler effectivement les installations à double capacité.

5.3 L'établissement d'un bilan-matières fondé principalement sur les souvenirs ne donne aucune assurance que des ressources telles que des armes, des agents en masse, des milieux de culture en masse et des stocks de semence ont effectivement été éliminées.

5.4 L'organisation du programme relatif aux armes biologiques n'est pas claire et il n'est pas certain que toute la portée du programme a été révélée. D'autres éléments, par exemple l'existence de programmes latents ou supplémentaires, n'ont pas été réglés.

5.5 La RET a montré à la partie iraquienne la profondeur et l'ampleur des préoccupations des experts au sujet de l'état définitif et complet relatif aux armes biologiques.

5.6 Les réactions de la délégation iraquienne ont montré que celle-ci n'était pas prête à entrer dans les détails techniques au niveau nécessaire. Elle n'a pas saisi l'occasion offerte. L'attitude de l'Iraq, illustrée par la RET face aux discussions, était décevante et elle n'a pas changé depuis 1995.

5.7 L'Iraq a cependant reconnu la nécessité d'améliorer son état définitif, complet et exhaustif et il a promis de le faire. Si cette RET des armes biologiques aboutit à une amélioration sensible de la déclaration iraquienne, le résultat aura été positif.

5.8 Le présent rapport a été établi conjointement par tous les membres de l'équipe, approuvé à l'unanimité et adopté le 1er avril 1998.

6. REMERCIEMENTS

6.1 L'équipe remercie les interprètes et les rédacteurs de rapport pour leur travail inlassable. Elle remercie également le personnel du Centre international de Vienne pour son accueil, sa patience et l'appui technique fourni très rapidement.

(Signé) Ake Sellström (Président)

" Henri Garrigue

" Anfeng Guo

" Britta Haggström

" Oleg Ignatiev

" Kenneth Johnson

" David Kelly

" Hamish Killip

" Gabriele Kraatz-Wadsack

/...

- " Sergej Kucherenko
- " Roque Monteleone-Neto
- " Erling Myhre
- " Andrew Robertson
- " Nadia Isabel Schürch
- " Christian Seelos
- " Richard O Spertzel
- " Charles Templeton
- " Stefan Trasculescu

ANNEXES

- A. Liste des experts
- B. Observations préliminaires
- C. Membres de la délégation iraquienne
- D. Conclusions préliminaires

APPENDICES (transcriptions de la RET)

- 1. Déclaration d'ouverture
- 2. Historique
- 3. Sites
- 4. Organisation
- 5. Acquisition
- 6. Recherche-développement
- 7. Production
- 8. Fabrication d'armes
- 9. Organisation militaire
- 10. Dissimulation et évacuation
- 11. Déclaration de clôture
